



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Préfecture  
Direction des libertés publiques  
Bureau de la réglementation générale et des élections  
2, rue Paul Doumer – CS 20656 – 02010 LAON CEDEX  
Téléphone : 03-23-21-83-13 – Télécopie : 03-23-21-83-03  
Mail : [pref-bureau-reglementation@aisne.gouv.fr](mailto:pref-bureau-reglementation@aisne.gouv.fr)

## **DÉCLARATION DE LÂCHER DE BALLONS (supérieur à 50)**

A compléter intégralement (recto/verso), accompagnée de l'avis du maire, et à transmettre impérativement trois semaines avant la date de la manifestation par Mail ou par courrier à l'adresse ci-dessus indiquée.

### **I – IDENTITÉ DE L'ORGANISATEUR (personne physique ou morale)**

Nom, prénom (ou raison ou sociale) : .....  
Pour les personnes morales, nom et prénom du représentant légal : .....  
Adresse : .....  
.....  
Téléphone (fixe et portable) : .....  
Mail : .....@.....

### **II – IDENTITÉ DE LA PERSONNE PRÉSENTE LORS DU LÂCHER DE BALLONS**

Nom, prénom (ou raison sociale) : .....  
Pour les personnes morales, nom et prénom du représentant légal : .....  
Adresse : .....  
.....  
Téléphone (fixe et portable).....  
Mail : .....@.....

### **III – RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE LÂCHER DE BALLONS**

Date : .....Heure (début et fin) : .....  
Type de manifestation (mariage,...) : .....  
Lieu (adresse précise) : .....  
.....  
Nombre de ballons : .....

Date et signature du déclarant

### **IV – AVIS DU MAIRE de la commune sur laquelle est prévu le lâcher de ballons**

.....

Date et signature du Maire et cachet de la mairie

.../...

# **LÂCHER DE BALLONS**

## **RÈGLES DE SÉCURITÉ**

Des mesures de sécurité très strictes doivent être respectées lors des opérations de gonflage des ballons :

- les ballons devront obligatoirement être gonflés à l'aide d'un mélange gazeux composé d'un gaz inerte (azote, hélium pur ou en mélange), à l'exclusion de tout autre gaz combustible,
- les bouteilles contenant le mélange gazeux seront marquées aux couleurs conventionnelles des gaz qu'elles contiennent et pourvues d'étiquettes portant la mention « gaz destiné au gonflage des ballons baudruche » et entreposées hors d'atteinte des enfants
- les ballons devront être constitués d'une enveloppe non réfléchissante pour les radars, d'un volume inférieur à 50 dm<sup>3</sup>, sans charge utile solide autre qu'une carte de correspondance et sans emport de pièce métallique – seul un lâcher de 50 ballons maximum, non reliés entre eux, toutes les cinq minutes sera autorisé (ou 100 ballons toutes les cinq minutes pour un lâcher supérieur à 500 ballons)
- la réglementation relative à la publicité devra être respectée.

Je soussigné(e) .....auteur de la présente déclaration certifie exacts les renseignements qui y sont contenus, reconnais avoir pris connaissance des mesures de sécurité rappelées ci-dessus et m'engage à les respecter.

Date et signature du déclarant